



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division des Examens et Concours

Bureau DEC 1

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BESANCON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, modifié par l'arrêté du 25 août 2011 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019, l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté rectoral du 6 septembre 2018 fixant les dates et les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRETE

Article 1 : les jurys des examens professionnels d'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit dans l'Académie de Besançon :

Président :

M. Jérôme SORRE - Agent comptable au lycée Pasteur à Besançon

Membres :

M. Philippe CLERC – Principal au Collège Louis Bonnemaille à Clerval

Mme Lucile MOLLIER – APA au Rectorat de Besançon

Mme Claire PERREIN – Assistant ingénieur à l'Université de Franche-Comté

Article 2 : la secrétaire générale de l'académie de Besançon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 09 décembre 2019

Le Recteur
Chancelier des universités

Signé

Jean-François CHANET